



Documents à joindre en cas d'achat / souscription	Documents à joindre en cas de vente / rachat
<p>① Si vous <b>déterminez déjà</b> des parts des FCP FAIM et DEVELOPPEMENT TRESORERIE, FAIM et DEVELOPPEMENT EQUILIBRE, FAIM et DEVELOPPEMENT SOLIDARITE, EPARGNE SOLIDAIRE, les seules pièces justificatives à fournir sont :</p> <p><input type="checkbox"/> Mandat de prélèvement rempli et signé avec RIB joint</p> <p>① Si vous <b>ne détenez pas</b> de parts de ces FCP, merci de joindre <u>impérativement</u> avec le bordereau d'achat / souscription de parts les pièces justificatives suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport)</p> <p><input type="checkbox"/> Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois <sup>(1)</sup></p> <p><input type="checkbox"/> Formulaire FATCA et EAI rempli et signé (ci-après)</p> <p><input type="checkbox"/> Mandat de prélèvement rempli et signé avec RIB joint</p> <p>Et si vous êtes une <b>personne morale</b>, merci de joindre les pièces suivantes en plus :</p> <p><input type="checkbox"/> KBIS</p> <p><input type="checkbox"/> Recueil des signataires autorisés</p> <p><input type="checkbox"/> Statuts autorisant ce type de placement</p>	<p>Documents à joindre <u>impérativement</u> avec le bordereau de vente/rachat de parts</p> <p><input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport)</p> <p><input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire (RIB)</p> <p><input type="checkbox"/> Justification de pouvoir de signature (personne morale)</p>
Le client reconnaît avoir pris connaissance du DICI (Document d'informations clés pour l'investisseur) et/ou le prospectus de l'OPC de partage objet de l'ordre	
Le * :  _ _   _ _   _ _ _ _ _ _  (JJ/MM/AAAA)	A * : .....
	Signature du Client (et cachet pour les personnes morales)*

(1) Exemple de justificatif accepté : Facture d'électricité et de gaz ; facture d'eau ; facture de téléphone fixe ; taxe d'habitation ; taxe foncière ; attestation d'assurance habitation ; facture de fournisseur d'accès internet.

Si vous ne disposez pas d'un justificatif de domicile à votre nom merci de fournir les pièces suivantes :

- justificatif de domicile de votre logeur ;
- pièce d'identité en cours de validité du logeur (recto-verso) ;
- attestation d'hébergement du logeur datée et signée.

(2) Coordonnées bancaires de votre compte courant principal disponible sur votre RIB

(3) A ne remplir que dans le cas d'un achat (souscription) de part. Merci de ne pas remplir, si vous détenez déjà des parts de ce FCP car ce sont vos choix précédents qui seront appliqués

(4) Ne remplir que si vous êtes une personne morale ou que vous intervenez en tant que personne morale

(\*) Mentions obligatoires

Le dossier complet doit être transmis selon les modalités suivantes.

Cas de souscription de parts (achat)	Cas de rachat de parts (vente)
<p>La demande de <u>souscription</u> doit être transmise à l'agence du <u>Crédit Coopératif</u> dont vous dépendez.</p> <p>Ou</p> <p>Pour les investisseurs non clients du Crédit Coopératif, la demande de <u>souscription</u> doit être transmise directement à la société de gestion :</p> <p>ECOFI Investissements Service Client 22 Rue Joubert 75009 Paris</p> <p>Fax : 01.44.88.39.39</p> <p>Courriel : <a href="mailto:service-clients@ecofi.fr">service-clients@ecofi.fr</a></p>	<p>La demande de <u>rachat</u> doit être transmise directement à la société de gestion :</p> <p>ECOFI Investissements Service Client 22 Rue Joubert 75009 Paris</p> <p>Fax : 01.44.88.39.39</p> <p>Courriel : <a href="mailto:service-clients@ecofi.fr">service-clients@ecofi.fr</a></p>

**Les bordereaux de souscription ou de rachat incomplets ne pourront être pris en charge par le teneur de registre et traités dans les délais indiqués dans le prospectus.**



Cette auto-certification de résidence à des fins fiscales doit être remplie par les titulaires du compte personnes physiques. Elle a pour vocation de permettre à ECOFI Investissements ou à son délégataire de se conformer à ses obligations dans le cadre de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale<sup>1</sup>.

A ce titre, ECOFI Investissements doit effectuer les diligences d'identification qui lui incombent et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les comptes déclarables<sup>2</sup> des personnes non résidentes à des fins fiscales en France.

## I- IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU COMPTE

**Veillez indiquer ci-dessous :**

Nom de famille : .....  
 Prénom : .....  
 Nom d'usage : .....  
 Date de naissance : ..... Pays de naissance : .....  
 Adresse de résidence : .....  
 .....

Représentant légal (si applicable<sup>3</sup>) :

Si Personne Physique :

Nom de famille : .....  
 Prénom : .....  
 Date de naissance : ..... Pays de naissance : .....

Si Personne Morale :

Raison Sociale : .....  
 Adresse : .....  
 .....

**Veillez compléter si vous êtes un entrepreneur individuel :**

Nom ou dénomination de l'entreprise (s'il y a lieu) : .....  
 Adresse de l'établissement : .....  
 N° SIREN : .....  
 Ou Autre numéro d'identification : .....

**Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine  
(Etats-Unis d'Amérique) ?**

Oui

Non

## II- RESIDENCE A DES FINS FISCALES DU TITULAIRE DU COMPTE

Veillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence à des fins fiscales<sup>5</sup>, en toutes lettres :

Pays de résidence à des fins fiscales	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales

<sup>1</sup> La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »).

<sup>2</sup> Les comptes déclarables sont notamment les comptes de dépôt, les comptes-titres, les comptes courants.

<sup>3</sup> Si vous êtes mineur ou majeur protégé.

<sup>4</sup> Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer « Etats-Unis d'Amérique » en Pays de résidence à des fins fiscales ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence à des fins fiscales du titulaire du compte. En cas de résidences à des fins fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

<sup>5</sup> En cas de doute sur votre résidence à des fins fiscales, il vous est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

En cas de résidences à des fins fiscales multiples, veuillez indiquer ci-dessous votre ou vos autre(s) pays de résidence à des fins fiscales :

Pays de résidence à des fins fiscales	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales
1.	
2.	
3.	

### III- DECLARATION DU TITULAIRE DU COMPTE

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via mes propres déclarations et sous ma responsabilité, et je m'engage à informer immédiatement ECOFI Investissements ou son délégataire de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature :

### DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont destinées à ECOFI Investissements ou son délégataire responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale de votre (vos) pays de résidence à des fins fiscales si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

A défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose ECOFI Investissements ou son délégataire, ce dernier réalisera cette déclaration sur la base des indices de résidence à des fins fiscales déjà connus d'ECOFI Investissements ou son délégataire, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant que vous pourrez exercer auprès d'ECOFI Investissements–Service Client- 22 rue Joubert 75009 Paris par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé.

